

VACANCES ARC EN CIEL

Documents nécessaires à l'inscription

Documents obligatoires à l'inscription

- Contrat Vacances Arc-en-Ciel (**signé**)
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture électricité ou gaz, facture Internet, quittance de loyer)
- Attestation de tarif (notification CAF de moins de 3 mois ou notification de la Caisse des Ecoles 19^e)
- Fiche de renseignements administratifs et sanitaires (**signée**)
- Copie des vaccinations **obligatoires à jour**
- Copie attestation de sécurité sociale en cours de validité au moment du séjour (CPAM, CMU ou AME)
- Attestation d'assurance extrascolaire ou responsabilité civile de l'enfant en cours de validité pendant le séjour

Obligatoire : si votre enfant est en situation de handicap ou s'il a des besoins particuliers

- Livret d'accueil d'enfant à besoins éducatifs particuliers (**signé**)

Si bénéficiaire

- Bon d'aide aux vacances 2026 (VACAF)
- Carte Paris Pass Famille (permet de bénéficier de la tranche tarifaire inférieure sans possibilité de gratuité : tarif 1 minimum)

Documents complémentaires nécessaires au départ (selon le séjour)

- Pass Nautique ou Le Savoir Nager
- Certificat médicale d'aptitude à la pratique sportive
- Autorisation de pratique du parapente
- Autorisation de sortie du territoire + photocopie CNI parents + CNI de l'enfant

DEMANDE DE PRE-INSCRIPTION SEJOURS DE VACANCES ETE 2026

FICHE ENFANT (1 fiche par enfant)

Nom de l'enfant : **Prénom :**

Date de naissance : / / **Age :**

Indiquez par ordre de préférence les séjours souhaités et les dates

Choix N° 1 : Séjour N° Nom du séjour du au

Choix N° 2 : Séjour N° Nom du séjour du au

Choix N° 3 : Séjour N° Nom du séjour du au

Choix N° 4 : Séjour N° Nom du séjour du au

Choix N° 5 : Séjour N° Nom du séjour du au

Choix N° 6 : Séjour N° Nom du séjour du au

Choix N° 7 : Séjour N° Nom du séjour du au

Choix N° 8 : Séjour N° Nom du séjour du au

Nom et Prénom de la personne responsable (1)

Lien avec l'enfant : Père Mère Tuteur Autre

Adresse :

Code postal : Ville :

TELEPHONES OBLIGATOIRES : Dom : Port :

Mail : @.....

Nom et Prénom de la personne responsable (2)

Lien avec l'enfant : Père Mère Tuteur Autre

Adresse :

Code postal : Ville :

TELEPHONES OBLIGATOIRES : Dom : Port :

Mail : @.....

A Paris le :

Signature :

Direction des Affaires Scolaires
Bureau des Séjours et de l'Accompagnement des Élèves
Pôle Évasion
3 rue de l'Arsenal – 75181 PARIS CEDEX 04

CONTRAT DE SÉJOUR VACANCES ARC-EN-CIEL

N° DE DOSSIER EVAC :

N° ET NOM DU SÉJOUR :

DATES DU SÉJOUR :

NOM ET PRÉNOM DE L'ENFANT :

DATE DE NAISSANCE :

1. Prestations et activités du séjour

L'information relative aux prestations (transport, hébergement en pension complète, encadrement des groupes) et activités proposées dans le cadre du dispositif « Vacances Arc-en-Ciel » est disponible :

- Dans le catalogue de la saison en cours en version papier et en version téléchargeable depuis le site www.paris.fr
- Sur la page [Vacances Arc-en-Ciel](#) sur www.paris.fr

Les activités proposées durant les séjours pourraient être modifiées en raison de conditions indépendantes de la volonté du service des vacances Arc-en-Ciel et de l'organisateur du séjour, sans ouvrir droit à un remboursement si la durée du séjour et le volume d'activités sont maintenus.

2. Transport

Le mode de transport est indiqué sur le catalogue. Il est adapté à chaque séjour. Il est indicatif et, en cas de nécessité, peut être modifié sans accord préalable des familles.

Il est organisé en car pour les enfants de moins de 7 ans.
Il peut se faire en train et/ou en car pour les enfants de 7 à 16 ans.

Aucun retard au point de rendez-vous du départ, quel qu'en soit le motif, ne pourra donner lieu à remboursement.

3. Réunion de présentation du séjour aux familles

Une réunion de présentation de chaque séjour est programmée par l'organisateur du séjour en amont du départ.
La participation de la famille à cette réunion est obligatoire.

4. Règles de vie en séjour

Les règles de vie en séjour figurent :

- pour les règles générales en annexe du présent contrat ;
- de façon détaillée, dans le projet éducatif disponible sur le site www.paris.fr ou le projet pédagogique propre à chaque séjour mis à disposition de la famille par l'organisateur du séjour.

Les règles de vie en séjour doivent être lues et approuvées par la famille et l'enfant avant l'inscription définitive au séjour.

5. Interruption du séjour du fait de la famille

Tout séjour écourté du fait de la famille, quel qu'en soit le motif, ne donnera lieu à aucun remboursement, même prorata temporis.

Dans ce cas, la famille devra impérativement venir chercher l'enfant sur le site du séjour.

Aucun enfant, quel que soit son âge, ne sera autorisé à revenir seul du lieu de séjour à Paris. Toute interruption de séjour est définitive.

6. Renvoi du séjour

En cas de faute grave, notamment en cas de non-respect des règles de vie en séjour approuvées par la famille et l'enfant, tout enfant peut être renvoyé dans sa famille après que celle-ci en a été informée.

Dans ce cas, les frais de retour et d'accompagnement restent intégralement à la charge de la famille.

L'organisateur du séjour avance les frais pour le retour de l'enfant et doit être ensuite remboursé.

La famille a la responsabilité de le rembourser dans un délai de 10 jours.

En l'absence de remboursement, la famille ne pourra prétendre à l'inscription dans un prochain séjour et ce jusqu'à régularisation.

7. Frais médicaux

En cas d'accident ou de maladie, l'enfant sera soigné par les services médicaux ou hospitaliers locaux. Dans ce cas, les frais restent intégralement à la charge de la famille.

L'organisateur du séjour avance les frais occasionnés et doit être ensuite remboursé.

La famille a la responsabilité de le rembourser dans les 10 jours suivant le retour du séjour.

En l'absence de remboursement, la famille ne pourra prétendre à l'inscription dans un prochain séjour et ce jusqu'à régularisation.

8. Validation définitive de l'inscription

L'inscription au séjour est validée et définitive aux conditions suivantes dans le respect des délais indiqués :

- Signature du présent contrat ;
- Règlement effectif de la facture.

9. Paiement

Le paiement d'une facture peut être effectué, dès réception de la facture :

- En ligne : paiement par carte bancaire ;
- À la Régie Générale de Paris : paiement par carte bancaire, en espèces pour les montants inférieurs à 300€, par chèque bancaire et par chèques de comités d'entreprise.

Les chèques vacances et chèques loisirs ne sont pas acceptés.

10. Annulation et conditions de remboursement

Jusqu'à 20 jours avant la date du départ, l'annulation peut donner lieu à un remboursement à hauteur de 50% du prix acquitté du séjour, à la condition de l'avoir signalée par mail au service des Vacances Arc-en-Ciel : vacancesarcencliel@paris.fr

Une annulation moins de 20 jours avant le départ n'ouvre droit à aucun remboursement, sauf exception précisée ci-dessous.

Le séjour pourra être intégralement remboursé si l'annulation est justifiée par un certificat médical et ce jusqu'à 48h après la date du départ.

Dans tous les cas, la demande de remboursement devra être adressée par mail au service des Vacances Arc-en-Ciel (vacancesarcencliel@paris.fr), accompagnée des justificatifs suivants, au format PDF :

- Justificatif de paiement (mail de confirmation de paiement si paiement en ligne ou justificatif à récupérer à la Régie) ;
- Relevé d'Identité Bancaire ;
- Copie d'une pièce d'identité du détenteur du RIB.

En signant le présent contrat, je soussigné.eatteste en tant que responsable légal :
- avoir pris connaissance de l'ensemble des dispositions du présent contrat et des règles de vie en séjour figurant en annexe « Règles de vie en séjour » ;
- et que mon enfant ou le mineur dont je suis le représentant légal a également pris connaissance de ces règles de vie en séjour.

À Paris, le _____

Signature d'au moins un des représentants légaux :

ANNEXE – REGLES DE VIE EN SEJOUR

Le séjour s'inscrit dans le cadre des principes et des valeurs définis dans le Projet Éducatif de Territoire de la Ville de Paris, afin d'assurer pour tous les participants un bon séjour, dans le respect de la sécurité de chacun.

Le Projet Éducatif de Territoire entend favoriser la réussite éducative et l'épanouissement de tous les jeunes parisiens dans le respect des principes républicains et de laïcité, en garantissant lors des séjours :

- L'apprentissage des règles fondamentales de la vie en collectivité,
- Le respect de l'intégrité de chacun,
- Le refus de toutes formes de discriminations,
- La participation de chacun à la vie collective.

Le directeur et son équipe sont garants du respect de ces principes et des obligations qui en découlent, dans le cadre de l'application de la loi.

OBLIGATIONS :

- Respecter physiquement et verbalement chaque individu
- Respecter le matériel, les locaux mis à disposition et l'environnement
- Respecter l'intimité et les affaires personnelles de chacun
- Respecter la laïcité

INTERDICTIONS :

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 06/01/1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à la Direction des Affaires Scolaires – sous-direction de la politique éducative, Vacances Arc-en-ciel, 3 rue de l'Arsenal 75181 Paris Cedex 04.

Info Paris

3975* OU paris.fr

* Prix d'un appel local à partir d'un poste fixe

- Proférer des insultes et propos discriminatoires
- Posséder et consommer du tabac (ou cigarette électronique), de l'alcool et/ou des stupéfiants

En cas de non-respect de l'une de ces règles, le mineur fera l'objet d'un avertissement et les représentants légaux seront informés. En cas de récidive ou de comportement portant atteinte grave au bon déroulement du séjour, une mesure d'exclusion pourra être décidée.

Les règles de vie de chaque séjour sont précisées de façon détaillée dans le projet éducatif disponible sur le site www.paris.fr ou le projet pédagogique propre à chaque séjour mis à disposition de la famille par l'organisateur du séjour. La participation de l'enfant au séjour vaut acceptation de l'ensemble de ces règles de vie qui sont réputées lues et approuvées lors de l'inscription au séjour, à signature du contrat de séjour vacances arc-en-ciel.



SÉJOURS VACANCES ARC-EN-CIEL

FICHE DE RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS ET SANITAIRES

PHOTO

1 ENFANT

NOM :

PRÉNOM :

SEXÉ : GARCON FILLE DATE DE NAISSANCE :

LIEU DE NAISSANCE :

2 REPRÉSENTANTS LÉGAUX & CONTACT

REPRÉSENTANT LÉGAL 1 → pour les activités tarifées, ce responsable sera facturé

VOUS ÊTES : PARENT TUTEUR AUTRE (préciser)

NOM DE NAISSANCE :

PRÉNOM :

ADRESSE :

CODE POSTAL : VILLE :

TÉLÉPHONE MOBILE : TÉLÉPHONE FIXE :

COURRIEL en majuscule :

REPRÉSENTANT LÉGAL 2

VOUS ÊTES : PARENT TUTEUR AUTRE (préciser)

NOM DE NAISSANCE :

PRÉNOM :

ADRESSE (si différente) :

CODE POSTAL : VILLE :

TÉLÉPHONE MOBILE : TÉLÉPHONE FIXE :

COURRIEL :

PERSONNE À CONTACTER EN CAS D'URGENCE → si représentants non joignables

NOM PRÉNOM :

TÉLÉPHONE MOBILE : LIEN AVEC L'ENFANT :

3 SANTÉ DE L'ENFANT

■ MEDECIN TRAITANT :

OUI NON

NOM PRÉNOM :

TÉLÉPHONE MOBILE :

■ L'ENFANT EST-IL À JOUR DES VACCINATIONS OBLIGATOIRES ?

OUI NON*

*En cas de réponse négative, joindre un certificat médical de contre-indication aux vaccins concernés.

Pour les enfants nés avant 2018 : diphtérie, tétanos et poliomyélite (DTP).

Pour les enfants nés à partir de 2018 : diphtérie, tétanos, poliomyélite (DTP), coqueluche, Haemophilus influenzae (HIB), hépatite B, pneumocoque, méningocoque C, rougeole, oreillons et rubéole.

La transmission des photocopies du carnet de santé de l'enfant ou le document établi par un professionnel de santé autorisé à pratiquer les vaccinations (article D 3111-1 du code de la santé publique) est obligatoire pour toute participation à un séjour.

■ L'ENFANT A-T-IL DÉJÀ EU LES MALADIES SUIVANTES ?

RUBEOLE		VARICELLE		ANGINE		RHUMATISME ARTICULAIRE AIGU		SCALARTINE	
<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON								
COQUELUCHE		OTITE		ROUGEOLE		OREILLONS			
<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON								

■ L'ENFANT EST-IL EN SITUATION DE HANDICAP ?

OUI NON

• A-T-IL UNE RECONNAISSANCE MDPH ?

OUI NON EN COURS

En cas de réponse positive, merci de contacter la ligne inclusion au 01 42 76 33 04 (joignable du lundi au vendredi, de 9h00 à midi et de 14h00 à 17h00).

■ L'ENFANT A-T-IL DES BESOINS PARTICULIERS ?

OUI NON

En cas de réponse positive, merci de contacter la ligne inclusion au 01 42 76 33 04 (joignable du lundi au vendredi, de 9h00 à midi et de 14h00 à 17h00).

■ UN PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ (PAI) EST-IL MIS EN PLACE ?

OUI NON

Le PAI permet aux enfants et adolescents qui présentent des troubles de la santé (physiques ou psychiques) évoluant sur une période longue, de manière continue ou discontinue, d'être accueillis en collectivité scolaire, périscolaire et autres accueils collectifs de mineurs. Le PAI précise notamment la conduite à tenir en cas d'urgence.

■ L'ENFANT SOUFFRE-T-IL D'UNE MALADIE CHRONIQUE (allergie, diabète, asthme, ...) ?

OUI NON

Précisions sur la nature de la maladie :

En cas de **traitement ponctuel ou de longue** durée un certificat du médecin traitant devra être fourni. Il précisera :

- La nature de la pathologie
- Les médicaments à prendre et l'ordonnance correspondante **couvrant la durée du séjour à fournir le jour du départ. Sans l'ordonnance, les médicaments ne pourront pas être administrés et le départ de l'enfant ne pourra pas être autorisé.**
- La conduite à tenir en cas de signes aigus
- Les conseils ou aménagements
- Les activités proscrites

- **L'ETAT DE SANTE DE L'ENFANT PERMET :**
 - **DES ACTIVITES AU-DESSUS DE 1500 METRES D'ALTITUDE**
 - **DES ACTIVITES EN EAU INFÉRIEURE A 25°**
 - **DES ACTIVITES EN PROFONDEUR (PLONGEE, SPELEO, etc.)**

- OUI NON
 OUI NON
 OUI NON

4 PRÉCAUTIONS À PRENDRE

- L'ENFANT MOUILLE-T-IL SON LIT ? OUI NON OCCASIONNELLEMENT

■ SOUHAITEZ-VOUS NOUS FAIRE PART D'INFORMATIONS IMPORTANTES CONCERNANT L'ENFANT (alimentation, intimité, hygiène, appareillage, identité de genre, organisation quotidienne, etc...) POUR PERMETTRE SON ACCUEIL DANS LES MEILLEURES CONDITIONS DURANT LE SÉJOUR ? Ces informations resteront confidentielles et seront uniquement utilisées par les organisateurs du séjour.

5 AUTORISATIONS POUR LES ACTIVITÉS

- **PARTICIPATION AUX BAIGNADES** en piscine ou lieu aménagé et surveillé OUI NON
 - **PARTICIPATION AUX ACTIVITÉS NAUTIQUES** (voile, kayak...) OUI NON
 - **PARTICIPATION AUX AUTRES ACTIVITÉS SPORTIVES** OUI NON

Pour toute participation à un séjour prévoyant des activités nautiques, une copie du Passe-Nautique ou du Savoir Nager doit être fournie, sans quoi l'enfant ne pourra participer aux activités nautiques.

6 ASSURANCE CIVILE

- **DISPOSEZ-VOUS D'UNE ASSURANCE CIVILE POUR L'ENFANT ?** OUI NON

Si oui : Société d'assurance :

Date de souscription : N° contrat :

Les responsables légaux sont informés de leur intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels leur enfant peut être exposé ou exposer une autre personne durant sa participation aux activités périscolaires ou extrascolaires (article L. 227-5 du code de l'action sociale et des familles).

7 DROIT À L'IMAGE

BLOGS D'INFORMATIONS AUX FAMILLES :

Lorsque votre enfant fréquentera le centre de vacances, il est susceptible d'être enregistré, photographié ou filmé par les organisateurs du séjour pour illustrer les blogs d'informations à destination exclusive des familles pendant la période du séjour. Ces enregistrements pourront être conservés dans les archives de la Ville de Paris et ne seront ni transmis, ni vendus.

J'ACCEPTE

JE N'ACCEPTE PAS

AUTRES RÉSEAUX D'INFORMATION :

Lorsque votre enfant fréquentera le centre de vacances, il est susceptible d'être enregistré, photographié ou filmé par la Ville de Paris ou ses partenaires (presse, associations, organismes publics...). Ces enregistrements ne seront pas vendus. La Ville de Paris ou ses partenaires pourront les utilisés à des fins documentaires, d'illustrations et/ou d'informations, sur des supports physiques et numériques, notamment paris.fr ou le magazine « À Paris », des journaux municipaux, des plaquettes d'information, les sites Internet et les comptes des réseaux sociaux de la Ville de Paris et des mairies d'arrondissements. Ces enregistrements pourront être conservés et utilisés, à titre gratuit, pour une période d'un an renouvelable par tacite reconduction à compter de la première utilisation sauf résiliation adressée à la Ville de Paris par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante : Ville de Paris, DASCO Mission Information et Communication, 3 rue de l'Arsenal 75004 Paris.

J'ACCEPTE

JE N'ACCEPTE PAS

8 DÉCLARATION SUR L'HONNEUR & AUTORISATION

En cas d'urgence et en cas d'impossibilité à joindre le, la ou les responsables légaux, **j'autorise** le ou la responsable de l'accueil à prendre toutes mesures (traitements médicaux, hospitalisations, interventions chirurgicales) rendues nécessaires par l'état de santé de l'enfant.

En signant le présent document, **je déclare exactes** les informations renseignées dans cette fiche. Je suis informé(e) que le fait d'effectuer sciemment une déclaration fausse ou incomplète ou d'établir une attestation ou un certificat falsifié ou faisant état de faits inexacts est passible des peines prévues aux articles 441-6 et suivants du code pénal pouvant aller jusqu'à 2 ans d'emprisonnement, 30 000 € d'amende, de l'interdiction des droits civiques ou d'une interdiction du territoire français.

Date :

Signature :

Certaines des informations recueillies sur la fiche de renseignements font l'objet d'un traitement informatique destiné à gérer l'inscription, la présence et la facturation des enfants en centre de vacances. Les destinataires des données sont la Ville de Paris, la direction des affaires scolaires, la sous-direction de la politique éducative, ainsi que le prestataire organisateur du séjour et le directeur du séjour.

La loi 2018-493 du 20 juin 2018 a modifié la loi Informatique et Liberté afin de mettre en conformité le droit national avec le cadre juridique européen et permettre la mise en œuvre concrète du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). Le RGPD vise à renforcer les droits des citoyens et à responsabiliser les organismes traitant des données personnelles. Le RGPD a redéfini les droits des personnes dont les données personnelles sont traitées : droit à l'information, droit d'accès, droit de rectification et ce par le responsable du traitement ou son représentant. Ces derniers doivent démontrer qu'ils respectent leurs obligations en matière de traitement des données.

L'article 37 du RGPD prévoit la désignation d'un Délégué à la Protection des Données notamment lorsque le traitement est effectué par une autorité publique. Le DPD a pour mission d'informer et de conseiller le responsable de traitement et de veiller à l'application de la loi.

Vous disposez d'un droit d'accès, de modification et de suppression des informations en contactant le service Vacances Arc-en-Ciel de la Direction des affaires scolaires – sous-direction de la politique éducative ou le délégué à la protection des données personnelles (dpd.paris@paris.fr.)



LE TEST « PASS-NAUTIQUE »
PRÉALABLE A LA PRATIQUE D'ACTIVITÉS NAUTIQUES ET AQUATIQUES DANS LES
ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS

(Accueils relevant des articles L. 227-4 et R. 227-1 du code de l'action sociale et des familles)

Références : Code de l'action sociale et des familles : article R. 227-13 et article 3 de l'arrêté du 25 avril 2012 modifié apr l'arrêté du 28 février 2022 ; Circulaire du 30 mai 2012 (Fiche n°3) ; Code du sport : A322-3 (1-2-3)

Le test « Pass-Nautique » prévu à l'article 3 de l'arrêté du 25 avril 2012 modifié a pour objet de vérifier l'aisance aquatique d'un mineur avant de participer à une activité des activités suivantes :

- canoë, kayak et activités assimilées ;
- radeau et activités de navigation assimilées ;
- certaines activités de voile.

La réussite au même test est requise mais la capacité à nager est obligatoirement vérifiée (**test est réalisé sans brassière de sécurité**), pour les activités suivantes :

- canoë, kayak et activités assimilées : activité de perfectionnement du canoë, du kayak, du raft et de la navigation à l'aide de toute autre embarcation propulsée à la pagaie (fiche 3.2) ;
- canyonisme (fiche 4) ;
- nage en eau vive (fiches 10.1 et 10.2) ;
- surf (fiche 18) ;
- navigation à la voile au-delà de 2 milles nautiques d'un abri (fiche 20.3) ;
- navigation dans le cadre du scoutisme marin (fiche 20.4) ;
- vol libre : activités de glisse aérotractée nautique (fiche 21.4).

Pour les activités de découverte du canoë, du kayak, du raft et d'autres embarcations propulsées à la pagaie (fiche 3.1), ainsi que pour la navigation diurne en planche à voile, dériveur léger et multicoque léger ou autre embarcation à moins de 2 milles nautiques d'un abri (fiches 201 et 20.2), le test peut être réalisé avec brassière de sécurité.

Liste des personnes habilitées à faire passer le test :

- Les personnes ayant le titre de maître-nageur-sauveteur (MNS)
- Les titulaires du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA)
- Les détenteurs des diplômes suivants :
 - BEES option canoë-kayak et disciplines associées
 - BEES option voile
 - BEES option surf
 - BPJEPS spécialité activités nautiques avec mention canoë-kayak et disciplines associées, ou voile ou surf
 - BPJEPS spécialité activités nautiques avec UCC canoë-kayak ou planche à voile
 - DE JEPS spécialité perfectionnement sportif avec CS canoë-kayak et disciplines associées en mer ou CS natation en eau libre ou CS sauvetage et sécurité en milieu aquatique
 - DES JEPS spécialité performance sportive mention canoë-kayak et disciplines associées en eau vive
 - DES JEPS spécialité performance sportive mention natation course et CS natation en eau libre ou CS sauvetage et sécurité en milieu aquatique
 - DES JEPS spécialité performance sportive mention natation synchronisée avec CS sauvetage et sécurité en milieu aquatique
 - DES JEPS spécialité performance sportive mention water-polo avec CS sauvetage et sécurité en milieu aquatique
 - DES JEPS spécialité performance sportive mention plongeon avec CS sauvetage et sécurité en milieu aquatique



ATTESTATION DE TEST « PASS-NAUTIQUE »

Le test Pass-nautique peut être réalisé en piscine ou sur le lieu de l'activité.
Il peut être réalisé avec ou sans brassière de sécurité selon l'activité concernée

Date du test :

Nom et prénom du mineur :

Aptitudes vérifiées et acquises (mettre une croix dans les cases correspondantes)

- Effectuer un saut dans l'eau
- Réaliser une flottaison sur le dos pendant 5 secondes
- Réaliser une sustentation verticale pendant 5 secondes
- Nager sur le ventre pendant 25 mètres
- Franchir une ligne d'eau ou passer sous une embarcation ou un objet flottant

Test réalisé : **avec brassière** **sans brassière**

Résultat du test : **satisfaisant** **non satisfaisant**

Personne ayant fait passer le test :

Nom et prénom :

Qualification :

Etablissement d'appartenance :

Signature :

Cachet de l'établissement :

*** Tests admis en équivalence :**

- **L'Attestation du Savoir Nager en Sécurité**

Arrêté du 28/02/2022

Article A 322-3-3 du Code du sport

- **Le Sauv'Nage (amené à disparaître au profit de l'attestation du Savoir Nager en Sécurité)**

L'attestation de réussite au test commun des fédérations ayant la natation en partage répondant au moins aux exigences définies par le décret est équivalente au test défini par l'arrêté



SEJOUR ETE

Autorisation parentale à la pratique du parapente

Je, soussigné(e),

responsable légal de l'enfant

autorise celui-ci à pratiquer l'activité Parapente, durant son séjour.

A.....

Le.....

Signature

**Nous vous remercions de mettre ce document
impérativement dans la valise.**



AUTORISATION DE SORTIE DU TERRITOIRE (AST)
D'UN MINEUR NON ACCOMPAGNÉ PAR UN TITULAIRE DE L'AUTORITÉ PARENTALE
(article 371-6 du code civil; décret n° 2016-1483 du 2 novembre 2016 relatif à l'autorisation
de sortie du territoire d'un mineur non accompagné
par un titulaire de l'autorité parentale; arrêté du 13 décembre 2016)

1. PERSONNE MINEURE AUTORISÉE À SORTIR DU TERRITOIRE FRANÇAIS

Nom (figurant sur l'acte de naissance) :

Prénom(s) :

Né(e) le : | | | | | à (lieu de naissance) :

Pays de naissance :

2. TITULAIRE DE L'AUTORITÉ PARENTALE, SIGNATAIRE DE L'AUTORISATION

Nom (figurant sur l'acte de naissance) :

Nom d'usage (ex. nom d'épouse/d'époux) :

Prénom(s) :

Né(e) le : | | | | | à (lieu de naissance) :

Pays de naissance :

Nationalité :

Qualité au titre de laquelle la personne exerce l'autorité parentale (cocher la case) :

Père Mère Autre (préciser) :

Adresse :

N°

(bis, ter)

Type de voie

Nom de la voie

Code postal : | | | | | Commune :

Pays :

Téléphone (recommandé) : ____ / ____ / ____ / ____ / ____

Courriel (recommandé) :

3. DURÉE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est valable jusqu'au : | | | | | | | inclus.

Elle ne peut excéder un an à compter de la date de sa signature.

Exemple : une autorisation signée le 1^{er} septembre ne peut excéder le 31 août de l'année suivante.

4. SIGNATURE DU TITULAIRE DE L'AUTORITÉ PARENTALE

« Je certifie sur l'honneur l'exactitude des présentes déclarations »⁽¹⁾ :

DATE : | | | | | | | Signature du titulaire de l'autorité parentale :

(1) Toute fausse déclaration est passible des peines d'emprisonnement et des amendes prévues aux articles 441-6 et 441-7 du Code pénal.

5. COPIE DU DOCUMENT JUSTIFIANT L'IDENTITÉ DU SIGNATAIRE PRÉSENTÉE À L'APPUI DE L'AUTORISATION⁽¹⁾ :

Type de document (cocher la case) : Carte nationale d'identité Passeport Autre
(Préciser :)⁽²⁾

Délivré(e) le : | | | | | | |

Par (autorité de délivrance) :

(1) La photocopie du document officiel justifiant de l'identité du signataire doit être lisible et comporter les nom, prénoms, date et lieu de naissance, photographie et signature du titulaire, ainsi que dates de délivrance et de validité du document, autorité de délivrance.

(2) Personne de nationalité française : carte nationale d'identité ou passeport, en cours de validité ou périmés depuis moins de 5 ans; Ressortissant de l'Union européenne ou d'un État partie à l'accord sur l'Espace Économique Européen (Islande, Norvège et Liechtenstein) ou de la Suisse : carte nationale d'identité ou passeport, délivrés par l'administration compétente de l'État dont le titulaire possède la nationalité, ou document de séjour délivré en France (art. L. 311-1 et s. du CESEDA), en cours de validité; Ressortissant d'un pays tiers à l'Union européenne : passeport délivré par l'administration compétente de l'État dont le titulaire possède la nationalité ou document de séjour délivré en France (art. L. 311-1 et s. du CESEDA) ou titre d'identité et de voyage pour réfugié(e) ou pour apatride, en cours de validité.

RAPPEL : « La présente autorisation n'a pas pour effet de faire échec aux mesures d'opposition à la sortie du territoire (OST) ou d'interdiction de sortie du territoire (IST). Si votre enfant fait l'objet d'une mesure d'interdiction de sortie du territoire sans l'autorisation des deux parents, il doit justifier de l'autorisation prévue à l'article 1180-4 du code de procédure civile. »